

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Edition Chronologique n°6 du 12 février 2010**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)**

**Texte n°10**

**ARRÊTÉ**

portant dissolution du cercle de Paris des officiers de la gendarmerie nationale (CPOGN).

*Du 8 janvier 2010*

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des soutiens et des finances ; sous-direction administrative et financière ; bureau de la réglementation administrative et financière.*

**ARRÊTÉ portant dissolution du cercle de Paris des officiers de la gendarmerie nationale (CPOGN).**

*Du 8 janvier 2010*

NOR D E F G 1 0 5 0 0 9 A

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2*

*Référence de publication : BOC N°6 du 12 février 2010, texte 10.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'art. R. 3412-6. du code de la défense - partie réglementaire, III ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245. ; BOEM 120-0.1.3) ;

Vu l'arrêté du 15 avril 1986 portant création du cercle de Paris des officiers de la gendarmerie nationale <sup>(1)</sup> ;

Vu le rapport n° 51420/GR/EM/BS/BBA du 1<sup>er</sup> décembre 2009 <sup>(1)</sup>,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle de Paris des officiers de la gendarmerie nationale (CPOGN) est dissous à compter du 15 janvier 2010.

Art. 2. Après la reddition des comptes, la totalité des avoirs deniers du cercle dissous sera reversée au fonds de secours et d'entraide des cercles.

Art. 3. Les matériels et marchandises appartenant au cercle de Paris des officiers de la gendarmerie nationale seront cédés gratuitement à d'autres cercles sur décision du commandant de la garde républicaine au regard des besoins exprimés.

Art. 4. Le général, commandant la garde républicaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,  
sous-directeur administratif et financier,*

Jean-Patrick RIDAO.

---

(1) n.i. BO.